

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX
CANTON DE LA PRESQU'ÎLE
COMMUNE DE SAINT SULPICE
ET CAMEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27.09.2019	<i>L'an deux mille dix neuf Le trois octobre à vingt heures</i>
DATE D'AFFICHAGE 27.09.2019	<i>Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Pierre JAGUENAUD</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23	<i><u>Etaient présents</u> :</i> M. Jaguenaud, Maire – Mmes et MM. : Seigneur, Jauregui, Taudin, Quintal, Courtazelles, Philippe, Adjointes – Mmes et MM. : Bonnamy, Poncelet, Ornon, Lavigne, Desalos Jolly, Deschamps, Medevielle, Barbin, Mazuque, Budis, conseillers municipaux
Objet : changement de nomination de 2 rues	Formant la majorité des membres en exercice. <i><u>Avait donné pouvoir</u> :</i> M. Laurisse à M. Jaguenaud, M. Gratia à Mme Philippe, M. Grenet à M. Desalos, M. Pulcrano à Mme Mazuque, Mme Magri à M. Budis <i><u>Etaient absents excusés</u> :</i> M. Lambert, Mme Meudan Mme Philippe a été élue secrétaire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un habitant de la commune nous a sollicité pour obtenir la modification de la nomination de la rue où il réside. Effectivement, à faible distance, dans le village de Cameyrac, se trouve le lotissement les vignes du Mayne et le hameau du Mayne, ce qui génère de nombreuses erreurs ou au pertes de courriers, livraisons, etc. et autres nuisances. C'est pourquoi, il demande le changement de nomination des rues pour clarifier la situation.

Or la dénomination d'un lieu public et donc des voies à caractère de rues ou de places publiques relève de l'appréciation souveraine des conseils municipaux, du moment qu'elle ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est lié ni par les mentions portées sur les documents cadastraux ni par les appellations portées sur les cartes IGN.

M. le Maire propose de renommer le lotissement les vignes du Mayne en « rue des Vignes », et le hameau du Mayne en « rue du Mayne ».

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Dit que la rue nommée actuellement lotissement les vignes du Mayne sera renommée à compter de ce jour :
rue des Vignes.

Dit que la rue nommée actuellement le hameau du Mayne sera renommée à compter de ce jour :
rue du Mayne.

Dit que la présente délibération sera transmise pour information aux administrations et aux différents concessionnaires, ainsi qu'aux habitants concernés afin qu'il puisse effectuer les démarches administratives de leur côté de modification d'adresse.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour copie conforme.

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, le 7 octobre 2019

Le Maire
Pierre JAGUENAUD



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- signale qu'elle a été publiée par voie d'affichage (et au recueil des actes administratifs de la commune) sur les panneaux extérieurs de la mairie le 7 octobre 2019 et transmise à la préfecture par voie dématérialisée le 7 octobre 2019.